Règlement intérieur de l'association sportive "Compagnie des archers Tricastins".

Textes de référence

Le présent règlement se veut conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment :

Loi du 1er juillet 1901.

Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs.

Statuts de l'association "Compagnie des archers Tricastins".

Toutefois si une partie de ce règlement se révélait contrevenir à l'un de ces textes (ou à un texte à venir, de même nature) la dite partie serait, dès lors, réputée non écrite dans l'attente d'une mise à jour du présent règlement.

Ce règlement décrit les modalités d'application de certains articles des statuts de la Compagnie.

1 - Les membres de l'association.

1.1 - Les membres actifs.

La Compagnie des archers Tricastins est un club sportif affilié à la FFTA (article 4 de son statut). Ses membres actifs sont donc obligatoirement licenciés de la FFTA.

La période de validité de la cotisation à l'association est alignée sur la période de validité de la licence fédérale.

La liste des licences fédérales pour notre compagnie est donc la liste des membres actifs.

1.1.2 - Les membres actifs de moins de 16 ans.

Ne peuvent être ni élus ni électeurs lors du scrutin de constitution du Conseil d'administration ou de tout autre vote.

1.1.3 - Les membres actifs de 16 à 18 ans moins un jour.

Peuvent être électeurs lors des votes précités mais ne peuvent pas être élus.

1.1.4 - Les membres actifs majeurs (ou mineurs émancipés).

Peuvent être électeurs et élus sous réserve de ne pas être frappés d'incapacité civique.

1.2 - Les membres honoraires.

Les membres honoraires ne votent pas et ne peuvent pas être élus.

2 - Acquisition de la qualité de membre.

Notre statut (article 2) précise : "Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'administration".

Concrètement cela se traduit par le parrainage d'au moins deux membres du Conseil d'Administration.

Toute personne désirant pratiquer le tir à l'arc doit, s'il n'est pas majeur, être présenté par ses parents ou son représentant légal.

Le Conseil d'Administration peut refuser une adhésion, mais doit motiver ce refus.

Un membre renouvelant sa licence après une ou plusieurs saisons sans licence est un nouveau membre.

3 - Perte de la qualité de membre.

3.1 - La démission.

La démission peut être déclarée par courrier ou constatée suite à l'absence de renouvellement de licence.

3.2 - La radiation technique (transfert).

Tout licencié souhaitant en cours de saison intégrer un nouveau club affilié à la FFTA doit faire établir par le Président un "certificat de radiation".

3.3 - La radiation sanction.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration siégeant en conseil de discipline, pour faute grave. Mention en est faite lors de l'assemblée générale suivante.

4 - Les instances dirigeantes.

4.1 - L'Assemblée Générale.

Se réunit au moins une fois par an entre le 15 septembre et le 15 décembre.

Elle réunit tous les membres de l'association.

4.1.1 - L’ordre du jour.

Est établi par le Bureau Exécutif et validé par le Conseil d'Administration, il comprend :

Le rapport moral.

Le bilan financier.

Le budget prévisionnel.

Le rapport sportif.

Les prévisions d’activité.

Les questions diverses.

Le président assisté des membres du bureau, préside l’assemblée et expose la situation morale de l’association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l’approbation de l’assemblée.
Il est procédé, après épuisement de l’ordre du jour, au remplacement total ou partiel des membres du Conseil d'Administration.

Ne seront traitées, lors de l’assemblée générale que les questions inscrites à l’ordre du jour.

4.1.2 – La convocation.

Elle est faite quinze jours au moins avant la date fixée, avec indication de l’ordre du jour.

Elle est affichée dans la salle et adressée par courrier postal aux adhérents qui n’ont pu être joints lors de l’affichage de la convocation.

4.1.3 – Le vote des décisions.

Il est effectué à main levée, à la majorité absolue des membres présents.

Le vote à bulletin secret peut être demandé soit par le conseil d’administration, soit par un ou plusieurs membres présents.

4.1.4 - L'élection des membres du Conseil d'administration.

Est réalisé à bulletin secret.

Sont électeurs : Tous les licenciés de la Compagnie de la saison précédente âgés de plus de 16 ans et ayant renouvelé leur licence au plus tard 7 jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Sont éligibles : Tous les électeurs majeurs non frappés d'incapacité civique.

En cas d'égalité, le titulaire de la licence FFTA la plus ancienne (plus petit numéro d'ordre) sera classé premier.

4.1.5 - Listes électorales.

Elles sont arrêtées 7 jours avant le vote sur la base du fichier des licenciés FFTA.

4.1.6 Assemblée Générale Extraordinaire

La convocation à cette assemblée a un caractère extraordinaire pour une cause vraiment particulière; modification des statuts, dissolution, démission du Conseil d'Administration ...

La convocation en est faite par le Président, sur la demande du quart des électeurs ou de la majorité du Conseil d'administration.

Elle est envoyée par pli fermé recommandé avec accusé de réception.

Il est précisé sur la convocation l'ordre du jour de cette assemblée.

Les règles de convocation, de vote et d'élection sont identiques à celles de l'Assemblée Générale.

4.2 - Le Conseil d'Administration.

4.2.1 - Nombre de membres.

10 membres si le nombre de membres éligibles est inférieur à 25.

12 membres si le nombre de membres éligibles est compris entre 25 et 35.

14 membres si le nombre de membres éligibles est compris entre 35 et 50.

18 membres si le nombre de membres éligibles est supérieur 50.

La référence est le fichier des licenciés FFTA de l'année en cours (et de l'année précédente) à la date de réunion du C. A. préparatoire à l'A. G..

4.2.2 - Egale représentation des hommes et des femmes.

Afin de garantir l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, la réunion du Conseil d'Administration préparatoire à l'Assemblée Générale valide le nombre de postes minimum du prochain Conseil d'Administration occupé par des femmes.

La répartition des postes est proportionnelle aux nombre de membres éligibles de chacun des sexes, la référence est identique à 4.2.1

Si le calcul ne donne pas des nombres entiers, alors le nombre de poste minimum affecté au groupe minoritaire est arrondi à l'entier supérieur.

4.3 - Le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration.

Est composé de membres du Conseil d'Administration, il comprend :

Le Président, les deux Vice-Présidents.

Le Trésorier, le Secrétaire et leurs adjoints.

4.3.1 – Le Président (et les Vice-Présidents).

Il est le représentant exclusif de la Compagnie et porte le titre de Capitaine.

Il contrôle le fonctionnement du Bureau Exécutif.

Il applique les décisions du Conseil d'Administration.

Il prend, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prédéfinie, les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club.

En cas d'absence de longue durée ou de maladie, il est remplacé par un des Vice-Présidents, et en cas d'empêchement de ces derniers, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement désigné par le Conseil d'Administration.

Il règle exceptionnellement les dépenses en accord avec le trésorier.

Il signe tous les courriers officiels de la Compagnie.

4.3.2 – Le Trésorier (et le trésorier adjoint).

Il effectue le recouvrement des licences et cotisations.

Il tient à jour les livres de comptes, prépare les demandes de subventions, prépare le rapport financier pour l'assemblée générale. ainsi que le Budget prévisionnel.

Il règle les dépenses en accord avec le président.

Il est aidé dans sa tâche par le trésorier adjoint.

4.3.3 – Le Secrétaire (et le secrétaire adjoint).

Il établit les P.V des différentes réunions et assemblées.

Il prépare les documents nécessaires pour l'Assemblée Générale.

Il effectue les convocations diverses.

Il procède à l'archivage des documents précités.

Il assure la diffusions des informations internes.

Il est aidé dans sa tâche par le secrétaire adjoint.

4.3.4 – Les Commissions Spécialisées.

Le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration peut créer des Commissions en vue de préparer des

activités particulières durables ou temporaires comme l'organisation de concours, la formation, la vie associative ...

Ces commissions composées de volontaires (membres du Conseil d'Administration ou non, membres actifs de la Compagnie ou non) travaillent sous le contrôle du Bureau Exécutif.

4.3.5 – Réunions du Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration se réunit en moyenne, une fois par mois, en fonction des manifestations prévues au calendrier.

La date de la réunion prévue pour le mois suivant est programmée à la fin de chaque réunion.

Une réunion du Bureau Exécutif peut être jumelée avec une réunion de commission.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du Président et du secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

4.3.6 – Gratuité du mandat.

Conformément à l'article 5 du statut, les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justificatif et après accord du Président (voire du Trésorier) dans la limite prédéfinie annuellement par le Conseil d'Administration.

4.4 - Accès consultatifs.

Ont accès, sur simple demande, au Conseil d'Administration et à son Bureau Exécutif :

Le représentant désigné par le groupe des Chevaliers.

Le représentant interne des entités ayant signé une convention avec l'association.

Le représentant externe des entités précitées.

5 - Activité sportive.

5.1 - Initiation.

La surveillance et la conduite des séances sont faites sous la responsabilité d'un cadre technique (initiateur, entraîneur, brevet d'état) reconnu par la FFTA, par le ministère de tutelle ou par la Compagnie.

Un tableau d'affectation de séances aux divers cadres techniques est établi à l'avance.

Les élèves initiateurs en cours de formation participent aux séances d'entraînements sous la surveillance et la responsabilité d'un cadre technique.

5.2 - Entraînement et progression.

La surveillance et la conduite des séances sont faites sous la responsabilité d'un cadre technique (initiateur, entraîneur, brevet d'état) reconnu par la FFTA, par le ministère de tutelle ou par la Compagnie.

Un tableau d'affectation de séances aux divers cadres techniques est établit à l'avance.

5.3 - Discipline et sécurité.

Le cadre technique présent est responsable par délégation du Président de la sécurité des séances d'initiation et d'entraînement.

Il veille au respect des consignes élaborées par la FFTA et la Compagnie (affichées sur tous les lieux d'entraînement).

Par exemple : le paragraphe 2.1.3 du Fascicule de Formation de Tir à l'arc de la FFTA édition du 30 juin 1990.

5.4 - Adéquation de la tenue vestimentaire.

Le cadre technique présent veille à ce que la tenue utilisée ne présente pas de risque pour la pratique du tir à l'arc.

Une tenue et des chaussures de sport sont conseillées.

Sont notamment à éviter les vêtements amples et flottants et les chaussures de ville.

Le port du jean est interdit en compétition sur cible anglaise et autorisé sur parcours, il est donc toléré lors des entraînements.

Dans tous les cas la tenue doit rester décente.

6 - Utilisation non encadrée des installations.

6.1 - Utilisation des locaux.

Les archers confirmés et majeurs peuvent, durant les périodes libres, utiliser la salle ou le terrain pour s'entraîner.

Pour ce faire une clé peut être obtenue sur simple demande auprès du Bureau Exécutif.

Les archers extérieurs à la Compagnie (titulaires d'une licence fédérale) et s'étant acquitté en plus de la part club de la cotisation de notre association pourront également utiliser les installations, après accord du Bureau Exécutif.

6.2 - Utilisation du matériel.

Tout membre majeur a le droit d'utiliser la totalité du matériel de la Compagnie pour la pratique du tir à l'arc et tous équipements nécessaires aux réglages ou à la maintenance du matériel.

Il sera le temps de son utilisation responsable du bien ou équipement et devra l'utiliser conformément à son usage en respectant sa sécurité et celle des autres.

Il pourra se voir demander une participation financière pour la remise en état ou son remplacement selon la décision du Bureau Exécutif.

Les cadres techniques gèrent les prêts d'équipements ou de matériels en favorisant l'utilisation in situ.

7 - Utilisation exclusive des installations.

Une utilisation est dite exclusive si elle ne permet pas simultanément l'usage normal des installations.

Ce type d'utilisation est à proscrire avant les grands rendez-vous sportifs.

7.1 - Pratique traditionnelle de l'archerie.

Le groupe des Chevaliers peut réserver les installations.

Il en informe le Bureau Exécutif un mois avant la date prévue.

7.2 - Utilisation à titre privé de la salle.

Suivant la Convention de Prêt avec la municipalité de Saint Paul trois Châteaux.

7.3 - Publicité des réservations.

Tout bénéficiaire d'une réservation rempli le tableau prévu à cet effet à l'entrée de la salle

8 - Archerie traditionnelle.

Depuis sa création la Compagnie des Archers Tricastins a pour objet la pratique du tir à l'arc dans le respect des traditions de la chevalerie d'arc

8.1 - Règles communes à tous les membres de la Compagnie.

Les membres (chevaliers ou non) de l'association, afin d'honorer l'appellation de Compagnie s'engagent à respecter les règles communes suivantes :

Courtoisie en toutes circonstances (Entraînements, Compétitions, Manifestations diverses et réunions des instances dirigeantes).

Salut des archers avant le tir de la première flèche "Mesdames, Messieurs je vous salue". Cette phrase de courtoisie a de plus un intérêt pour la sécurité (signal de début de tir).

8.2 - Tirs traditionnels (Tir du Roy).

Organisation du tir du Roy par les Chevaliers d'arc. Ces derniers sont les plus légitimes pour en décliner les règles et modalités.

La participation au tir du Roy étant facultative, tout archer qui y participe reconnaît, lors de cette manifestation, la préséance des Chevaliers et s'engage à respecter les règles propres à ce tir traditionnel.

8.3 - Représentation de la Compagnie lors des compétitions.

Les adhérents représentent dignement la Compagnie lors de toutes les compétitions et manifestations auxquelles ils participent.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite"COMPAGNIE DES ARCHERS TRICASTINS" qui s'est tenue :

à Saint Paul Trois Châteaux le 24 novembre 2006
sous la présidence de M. Rémi IMBERT.

Le Président : Rémi IMBERT

La Secrétaire adjointe: Marie-Madeleine BARRAT